

Réglement

d'application régissant les droits et obligations des exposants du :
Comptoir du Val-de-Travers

Généralités

1. Les stands sont disposés par le *comité du comptoir*, de manière à créer un passage obligé devant chaque stand, ainsi qu'une distribution harmonieuse des groupes d'articles exposés.
2. Les stands doivent avoir une profondeur de **2.5 m.** ou **5.0 m** Le comité peut décider de limiter la grandeur d'un stand, afin de conserver le plus grand choix possible d'articles exposés ou pour des raisons techniques.
 - a. L'exposant ne pourra pas faire recours contre l'attribution définitive de son emplacement, si les dimensions souhaitées sont respectées.
3. Le *comité du comptoir* choisi les exposants selon les critères suivants :
 - a. Etre commerçant ou autre ayant « *pignon sur rue* » et dont l'activité est considérée comme principale source de revenu.
 - b. Priorité est donnée aux exposants ayant participé aux précédents comptoirs.
 - c. Aux commerces, artisans, industriels ou autres activités du Val-de-Travers.
 - d. Aux commerces, artisans, industriels ou autres activités du canton de Neuchâtel puis d'autres cantons ou régions limitrophes.
 - e. Dans chaque cas priorité sera donné à une activité non encore présentée dans le comptoir.
 - f. Le comité peut limiter la participation d'une activité déjà représentée plusieurs fois (au max. **4** par corporation), afin de garantir le plus grand choix possible.
4. La vente directe est autorisée sur place. **Plus de patentes.**
5. Pour les **restaurants, buvettes** et invité d'honneur, un annexe spécifique à ce règlement sera rédigé au cas par cas. Le montage de leurs infrastructures ainsi que l'éclairage et la décoration leurs incombent, en respectant les prescriptions de sécurité et du service d'hygiène en vigueur. Les ventilations des cuisines sont efficaces et n'engendrent pas d'odeurs nauséabondes. Pas de « publicité de partenariat » sur les balustrades des gradins.

Finances et inscriptions

6. Le paiement du stand s'effectue comme suit :
 - a. **50 % du prix de location** à la confirmation de votre participation et au plus tard à la date d'échéance fixé par le *comité du comptoir*.
 - b. **Le solde de la location et les frais annexes** à la facturation finale payable à 30 jours net à dater de son établissement.

- c. Toute « dédite » donnée pendant les *3 mois précédant* l'ouverture du comptoir ne donnera à aucun droit de remboursement des *arrhes déjà versés* .
Si un exposant renonce à participer à la foire après attribution de l'emplacement de son stand, il reste redevable de la totalité du prix de location. Si le Comptoir parvient sans dommage à louer l'emplacement ainsi laissé vacant, l'exposant qui s'est départi du contrat devra payer une indemnité égale à 25 % du prix de la facture, mais Fr. 500.- au moins + la taxe d'inscription.
- d. En cas de non paiement de l'inscription dans les délais, soit au plus tard 20 jours avant l'ouverture, le comité du comptoir disposera librement du stand qui pourra être reloué d'office et les *frais inhérents + pénalités* seront à la charge de l'exposant défaillant, soit une indemnité égale à 25 % du prix de la facture, mais de Fr. 500.- au moins (à titre de contribution aux frais de gestion).
7. Les **stands sont loués** sans plancher ni paroi ou autres structures.

Fournitures et montage

8. Les exposants entreprendront le montage de leur stand au plus tard 24 heures (1 jour) avant l'ouverture officielle du comptoir. Il ne sera composé **ni de matériaux volatiles ou liquides pouvant incommoder les autres exposants**. Si à cette date le stand est toujours vide, le *comité du comptoir* en aura la libre disposition. Le **prix de location** du stand inoccupé sera toutefois **exigible et redevable** de la part de l'exposant.
9. Il est fourni par stand : **Une** alimentation électrique mini-tableau avec prises et fusibles (10 amp.) pour une tension de 220 volts. La puissance disponible est limitée à 2'300 watts. Il est de la **responsabilité de l'exposant** de calculer la **puissance** lumineuse admissible pour le tableau. Toutes installations supplémentaires (Force 380 v. et eau) est à commander à vos frais directement à *l'entreprise électrique* responsable de la distribution et ceci jusqu'au 30 juin de l'année du comptoir.
Les dégâts occasionnés par une mauvaise installation électrique, branchement ou surcharge de ligne sont à la charge et responsabilité de l'exposant.
10. **Il est strictement interdit de planter - fixer - sceller sur les sols , parois et bandes de la patinoire ainsi que dans la halle de gymnastique.**
11. Il est interdit de faire tourner les moteurs des véhicules exposés. Les klaxons et autres sources de bruit sont proscrits. Les batteries et les alimentations de courant électrique devront être **débranchées hors des heures d'ouverture** du comptoir .
12. Aucune publicité ne sera apposée hors de son propre stand, ni dans le couloir. Pour toute autre affichage de publicité , une autorisation sera demandée au comité de surveillance du comptoir . **Il sera exigé une redevance pour des « bandeaux publicitaires » à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du comptoir. Idem pour du « matériel ou véhicules publicitaires » non autorisés entreposés aux abords direct du comptoir** dans le but de détourner le règlement.
13. Les exposants d'articles musicaux (Audio - Vidéo) instruments de musiques etc. ne feront pas **fonctionner leurs appareils que dans la mesure où ils ne gênent pas les autres exposants.**
Il en est de même pour les exposants organisant des « show de démonstration » .
La puissance maximum à la sortie des haut-parleurs pourra être mesurée et en exiger la diminution immédiate ou l'arrêt du show .
Les nuisances sonores et lumineuses y découlant doivent être modérées.

14. Il est interdit d'empiéter dans les couloirs pour limiter la progression des visiteurs . Les «*show de démonstration*» doivent rester confinés dans le périmètre du stand de l'exposant.
15. Un comité de surveillance composé de **3 membres du comité** contrôlera l'application du dit règlement et corrigera les abus et les *interprétations personnelles* de l'exposant. Il **fera force de loi** et **sans droit de recours**. En cas de non respect des remarques imposées par ce «*triumvirat*», il sera exigé de gré **l'expulsion immédiate** de l'exposant et sans dédommagement aucun. Il pourra être exigé des dommages et intérêts pour les frais incombant à son expulsion .
16. L'entrée du comptoir est gratuite pour les visiteurs.

Surveillance - Assurance

17. Le comité du comptoir organise une surveillance des stands pour prévenir les vols et actes de vandalisme en dehors des heures d'ouverture .
La surveillance incendie est assurée par les *sapeurs pompiers* de Fleurier .
18. L'exposant prend acte qu'il **n'est pas couvert en assurance** par le comptoir , pour ses installations et sa marchandise . Aucune assurance responsabilité civile n'est conclut par le *Comptoir du Val- de- Travers* . L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages causés aux marchandises et matériel des exposants . **Chacun est responsable de s'assurer contre ses propres risques**. La commune de Val-de-Travers et le comité ne peuvent être tenu pour responsable des projections d'eau provenant du *faîte du toit* de la patinoire en cas d'orage .
(Toit non fermé hermétiquement pour *aération* et *condensation*)
19. Si les circonstances politiques , économiques ou en cas de force majeure devaient empêcher le comptoir d'avoir lieu , les exposants ne pourront prétendre à aucun dédommagement financier .
20. Toute action en dommages et intérêts sera portée devant le tribunal civil du Val-de-Travers dont l'exposant reconnaît la compétence exclusive en tant que *for juridique* .

Fait à Fleurier en septembre 2011

Le comité

Lu et approuvé,

(Lieu + Date + Timbre et Signature)

Comptoir du Val-de-Travers
Case postale 121
2114 Fleurier
www.comptoirvdt.ch

----- **A détacher et à nous retourner** -----

J'ai pris connaissance du règlement en vigueur à ce jour et confirme m'y soumettre sans restriction. Ainsi que du respect des délais de paiements des finances d'inscriptions.

Timbre de la société

Lu et approuvé,
(Lieu + Date + Timbre et Signature)

Comptoir du Val-de-Travers
Case postale 121
2114 Fleurier
www.comptoir.vdt.ch